Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260522-2026_05_04-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 22 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14
Date de la convocation		
18 mai 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
29 mai 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, M LERETRIF Etienne, Mme COLASSE Elodie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier.

Absents excusés : M. LANCELOT Camille, Mme MARTIN Julie, Mme Annick LION, M. COLLERAIS Thierry.

Procurations : M. LANCELOT Camille à M. MAUDIEU Maxime, Mme Julie MARTIN à Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme LECHAT Karine.

2026.05.04 – Renouvellement au réseau Déphy Collectivité Bretagne

Le Maire expose :

La commune était adhérente au réseau Déphy Collectivité Bretagne et souhaite poursuivre son adhésion afin d'être accompagnée sur la gestion écologique des espaces publics.

Concrètement, le réseau peut accompagner la commune sur plusieurs volets :

- Diffusion de **retours d'expérience** et de bonnes pratiques ;
- Organisation de **rencontres techniques**, visites de terrain et échanges entre collectivités ;
- Mise à disposition de **ressources documentaires** et d'outils d'aide à la décision ;

Le coût de la cotisation s'élève à 0.10 € x 1084 habitants, soit 108,40 € due pour l'année 2026.

2026.05.04

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260522-2026_05_04-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du vendredi 22 mai 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RENOUVELLER l'adhésion au réseau Déphy Collectivité Bretagne pour une cotisation de 108,40 € annuelle ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 22 mai 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN